

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024

Délibération n°156_241029**Cité éducative - Programmation 2024 - Affectation d'un reliquat.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procurations données à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°156_241029	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	Cité éducative Programmation 2024 Affectation d'un reliquat	Direction de la cohésion du territoire et de la Promotion à la Santé

A – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°70, le Conseil municipal dans sa séance du 31 mai 2024 avait approuvé la programmation 2024 du plan d'actions de la cité éducative.

La programmation 2024 prévoyait le financement de l'action portée par l'association GRAFFITI 974, intitulé « L'art est public » pour un montant de 10 660 € financé à hauteur de 8 528 € sur les fonds de la commune.

Par lettre du 14 juin 2024, la présidente de l'association « GRAFFITI 974 » informe la ville de la dissolution de l'association

Il s'avère nécessaire de réaffecter ce reliquat de crédit de la programmation à hauteur de 8 528 € à un nouveau projet.

L'Union Sportive Enseignement 1^{er} Degré, dénommé l'USEP (SIRET – 33768137300037) a présenté une action intitulé « activités de sports et santé » pour un montant total de 10 660€ avec un financement de la cité éducative sur les fonds de la commune à hauteur de 8 528 €.

Cette association dont le siège social est situé au 35 chemin chevalier 97435 Saint-Paul, a pour but de contribuer à l'éducation globale de l'enfant et l'objet de ses statuts est « de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique ».

La cité éducative propose de mobiliser cette association pour mettre en place des activités pendant la pause méridienne au sein des écoles Paul HERMANN, Albert CAMUS, René PERIANAYAGOM, de novembre 2024 à mai 2025.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°64 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'Académie de La Réunion

Vu la délibération n°70 du Conseil municipal du 31 mai 2024 portant approbation de la programmation 2024 de la cité éducative

Vu la lettre du 14 juin 2024 de l'association « GRAFFITI 974 » informant la ville de la dissolution de l'association

Vu le projet d'action « activités de sports et santé » proposé au financement de la cité éducative par l'association « USEP »

Considérant, la volonté municipale de promouvoir des activités éducatives et sportives bénéfiques pour le développement des enfants

Considérant, l'intérêt des activités de sport et de santé comme activités favorisant la cohésion sociale, l'inclusion et la santé des jeunes

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'affectation du reliquat d'un montant de 8 528 € au profit de l'action « Activités de sport et santé » portée par l'association USEP de La Réunion.

Article 2 : d'approuver la modification du programme d'actions 2024 de la cité éducative

Article 3 : d'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**